Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			H-4958			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X		
	Usages spécifiquement	30. Permis			(USP)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	10	10	10	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	8	8	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	1	
		46. Hauteur minimale (m)	5	5	5	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	7.3	8.5	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90			
		52. Superficie de plancher min. (m²)	83	120		
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	30	30	50	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	30	30	50	
		58. Profondeur minimale (m)	75	75	75	
		59. Superficie minimale (m²)	2000	2000	4000	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales						(N001) (N012)
G- Rappel		Amendements				R.0740; R.1258

Note(s):

#	NOTE
H-4958-USP	C7-01-05
N001	Les matériaux de parement de classe 5 sont prohibés sur les murs extérieurs d'un bâtiment principal.
N012	Les chapitres VI et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe commerce et service (C) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.